

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/252

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT FERMETURE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Le Maire de la commune de Neuville-en-Ferrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et suivants ;

Vu l'avis en date du 22 juin 2026 de Météo-France plaçant le département du Nord en vigilance orange « canicule » jusqu'au jeudi 25 juin 2026, date prévisionnelle ;

Considérant que le département du Nord peut être placé en vigilance orange « canicule » par bulletin de Météo-France ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, de régler l'usage des différents espaces sur le territoire communal et d'en interdire l'accès en cas d'alerte météorologique importante susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes fréquentant les salles municipales de la commune face à l'épisode de canicule en cours.

ARRÊTE

Article 1 : Les salles sportives Depoortère et Lietaer sont fermées au public à compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'au 25 juin 2026.

Article 2 : Ces fermetures concernent l'ensemble des activités sportives dispensées par des associations, notamment durant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : Les familles seront informées sans délai et par tout moyen approprié, tel que l'affichage sur site ou la publication sur le site internet de la Ville, etc.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau l'accueil des adhérents des différentes associations dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le 29 juin 2026.

Mis en ligne le 29/06/2026.



Le Maire,
Pour la Maire et par délégation.

Le directeur général,
Mathieu FIOEN

Le Maire :

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.